



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mercredi 20 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fin de l'interdiction temporaire de prélèvement de poissons, crustacés et coquillages dans le golfe de Fos

A la suite de signalement de pollution au fond de la mer et dans l'attente de la poursuite des investigations par moyens sous-marins, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris le 11 juillet 2022 un arrêté interdisant le chalutage, le dragage et la plongée dans les limites du grand port maritime de Marseille.

Le préfet maritime de la Méditerranée a pris les mêmes dispositions pour la partie du golfe de Fos située en mer.

Ces arrêtés ont été complétés à la même date par un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône d'interdiction de tous types de pêches et de commercialisation de poissons et de coquillages issus de cette zone.

Des investigations ont été conduites par le préfet maritime avec le support du bâtiment de soutien Jason, affrété par la marine nationale qui a mis en œuvre un drone sous-marins ainsi que des plongeurs de la marine nationale.

L'investigation sous-marine avec le drone a été rendue très difficile en raison d'une très faible visibilité sur le fond. Des prélèvements ont donc dû être réalisés par des plongeurs et sont actuellement en cours d'analyse par un organisme spécialisé dans les polluants en mer, le Cedre.

Néanmoins, les analyses menées par le laboratoire agréé (Oniris) sur la concentration en hydrocarbures n'ont pas montré de contamination dépassant les normes les plus strictes des poissons prélevés dans le milieu marin.

La préfecture des Bouches du Rhône a également enjoint la société Naphtachimie d'assurer un programme d'études et d'analyses complémentaires de l'impact d'un incident survenu le 13 avril dernier et qui aurait pu avoir un impact sur le milieu marin.

En conséquence, les arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2022 ne sont pas reconduits et l'arrêté du 11 juillet 2022 concernant l'interdiction temporaire du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de toutes espèces de poissons, de crustacés et de coquillages en provenance d'une partie du Golfe de Fos est suspendu.

La vigilance des pêcheurs et le signalement aux autorités (ddtm-crise@bouches-du-rhone.gouv.fr) de toute pollution restent de mise.

Préfecture des Bouches-du-Rhône :
pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr
04 84 35 40 00

Préfecture Maritime
prearmed.communication@gmail.com
04 22 42 18 29 - 06 82 56 10 78